

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 22 février 2023 à 17 h 00.

À la salle du Conseil de la MRC située au 260B, rue Saint-Pierre,
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOYLE, Kevin - maire de Léry
CAZES, Sylvain - maire suppléant de Saint-Constant
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Absent, le conseiller de comté :

BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, souhaite la bienvenue à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 22 février 2023 avec les modifications suivantes :

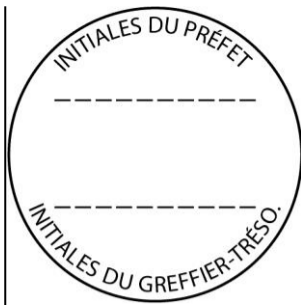
Point ajouté:

5.2. Demande de report du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

Point retiré:

10.1. Emplacement Hub agroalimentaire Roussillon et environs

2023-02-53



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SUIVI DU CONSEIL - 25 JANVIER 2023
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. Adoption du procès-verbal - 25 janvier 2023
 - 4.2. Approbation de la liste des chèques et des déboursés
 - 4.3. Correspondance
 - 4.4. Dépôt de la liste des personnes embauchées
 - 4.5. Désignation des représentants de la MRC de Roussillon pour l'utilisation de clicSÉCUR
 - 4.6. AccèsD Affaires : Désignation d'un nouvel administrateur principal
 - 4.7. FRR - Adoption du rapport d'activités 2022 - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
 - 4.8. FRR - Adoption des priorités 2023
5. AFFAIRES DU CONSEIL
 - 5.1. Reconnaissance de la Ville de Candiac par la Convention globale des maires pour le climat et l'énergie
 - 5.2. Demande de report du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 6.1. Ratification critères sélection appel d'offres 2023-01 - Schéma d'aménagement
 - 6.2. Octroi de contrat - Appel d'offres 2022-10 - Aménagement d'une piste cyclable
 - 6.3. Règlement numéro 229 modifiant le SAR - Adoption du document indiquant la nature des modifications
 - 6.4. Adoption - Règlement numéro 237 modifiant le SAR afin de modifier les normes relatives applicables aux marchés d'alimentation
7. AVIS DE CONFORMITÉ
 - 7.1. Mercier - Règlement numéro 2012-898-07 abrogeant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898 et ses amendements
 - 7.2. Candiac - Règlement numéro 5000-056 modifiant le règlement de zonage numéro 5000
 - 7.3. Saint-Constant - Règlement numéro 1787-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
8. COURS D'EAU
 - 8.1. Entente avec la MRC du Haut-Richelieu pour leur confier l'entretien du cours d'eau La Bataille Br.1 de juridiction commune
9. CULTURE ET PATRIMOINE
 - 9.1. Décret exposition
10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 10.1. Emplacement Hub agroalimentaire Roussillon et environs (point retiré)
11. MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 11.1. Adoption - Règlement numéro 240 sur les modalités relatives à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles
 - 11.2. Redistribution des ristournes et des redevances 2022
 - 11.3. Affectation des coûts supplémentaires de carburant 2022 aux surplus GMR



11.4. Autorisation à la Ville de Châteauguay de modifier les bacs bleus

- 12. RURALITÉ
- 13. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 14. AFFAIRES NOUVELLES
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉA

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL - 25 JANVIER 2023

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 25 janvier 2023. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-02-54

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - 25 JANVIER 2023

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2023 avec la modification suivante au point 7.17 :

Saint-Constant - règlement numéro 1785-22 modifiant le règlement de *zonage numéro 1785* au lieu de Saint-Constant - règlement numéro 1785-22 modifiant le *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17*.

Une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi. La greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-02-55

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

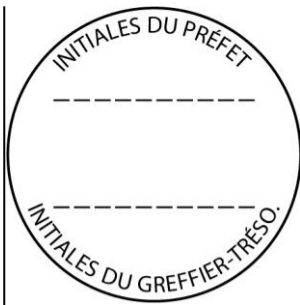
ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil pour la période du 17 janvier 2023 au 13 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Cazes et résolu:

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon pour la période du 17 janvier 2023 au 13 février 2023 totalisant 3 594 372,12 \$ soit approuvée.

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil



pour un montant de 3 594 372,12 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

4.4. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon.

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Sandra Lavoie	Inspectrice en environnement (fosse septique)	GMR	Temporaire
Catherine Gagné	Responsable des services éducatifs et du développement des publics	Musée	Permanent
Nathalie L'écuyer	Coordonnatrice aux finances	Finances	Permanent

2023-02-56

4.5. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE ROUSSILLON POUR L'UTILISATION DE CLICSÉQR

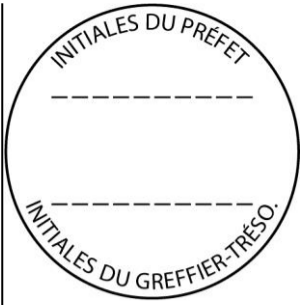
ATTENDU QUE clicSÉQR est un service d'authentification du gouvernement du Québec offert par les ministères et organismes participant, offrant des services en ligne aux entreprises accessibles à partir de clicSÉQR;

ATTENDU que l'accès à clicSÉQR est sécuritaire pour les services en ligne de treize ministères ou organismes du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation participe à ce service;

ATTENDU qu'il est nécessaire de nommer et d'autoriser les représentants de la MRC de Roussillon afin d'utiliser ces services électroniques;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon nomme madame Nathalie L'écuyer, coordonnatrice aux finances, et l'autorise à:

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR - Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la MRC de Roussillon pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-02-57

4.6. ACCÈSD AFFAIRES : DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adhéré à AccèsD Affaires et à cette occasion avait nommé madame Stéphanie Dubuc, coordonnatrice aux finances, comme administrateur principal;

ATTENDU le départ de la MRC de madame Stéphanie Dubuc en date du 6 février 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer, madame Dubuc en tant que gestionnaire des comptes AccèsD Affaires et Visa;

ATTENDU QUE madame Nathalie L'écuyer, coordonnatrice aux finances, soit désignée comme administrateur principal des comptes AccèsD Affaires et Visa;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon retire madame Stéphanie Dubuc à titre d'administrateur principal, considérant qu'elle n'est plus à l'emploi de la MRC depuis le 6 février dernier;

QUE le Conseil désigne madame Nathalie L'écuyer, coordonnatrice aux finances, administrateur principal aux fins



d'utilisation du service AccèsD Affaires et Visa et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

ET QUE copie de la présente résolution, soit transmise à l'institution financière de la MRC afin de procéder aux changements mentionnés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-02-58

4.7. FRR - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 - VOLET 2 - SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC

ATTENDU la responsabilité de la MRC de Roussillon d'assurer la gestion du Fonds région et ruralité (FRR) – Volet 2 que lui délègue le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU l'entente relative au FRR intervenue entre le MAMH et la MRC de Roussillon indiquant que celle-ci doit produire un rapport annuel d'activité au bénéfice de la population de son territoire et spécifique aux modalités de l'entente;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon adoptait le 19 mars 2022 ses priorités d'intervention;

ATTENDU QUE le rapport d'activités 2022 trace un bilan des priorités d'intervention et des projets réalisés en regard des priorités d'intervention du FRR de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'en fonction des priorités d'intervention ciblées par la MRC de Roussillon, le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2, a permis de supporter la réalisation de projets structurants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

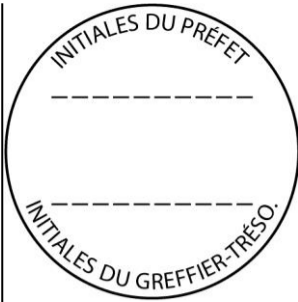
QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le rapport d'activité au 31 décembre 2022 tel que déposé, dans le cadre de la mise en oeuvre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour l'année 2022;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 42 de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité;

QUE soit déposé sur le site Internet de la MRC de Roussillon, le rapport d'activités et le bilan financier du Fonds régions et ruralité – Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour l'année 2022;

ET QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2023-02-59

4.8. FRR - ADOPTION DES PRIORITÉS 2023

ATTENDU la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC 2020-2025 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE cette entente délègue à la MRC de Roussillon la gestion d'une somme de 1 426 164 \$ pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon, conformément au protocole d'entente établi avec le MAMH, doit adopter les priorités annuelles du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU QUE le Volet 2 du FRR vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que la MRC de Roussillon doit établir, adopter et publiciser :

1. Ses priorités annuelles d'intervention en matière de développement local et régional pour l'année 2023;
2. Une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
3. Une politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU QU'un document intitulé Priorités d'intervention de la MRC de Roussillon 2023, lequel document présente les 4 grandes priorités d'intervention pour le Volet 2 du FRR, est déposé pour adoption lors de la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon entend financer ses Priorités d'intervention à même l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

ATTENDU le dépôt du suivi des projets et qu'une somme de 224 093 \$ soit désengagée des projets antérieurs identifiés et affecté aux projets désignés en cours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le document - Priorités annuelles d'intervention 2023 - totalisant 1 426 164 \$ joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'une somme de 224 093 \$ soit désengagée des projets identifiés et affectée aux projets désignés en cours;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, les protocoles d'entente à intervenir avec le MAMH;

ET QUE ces documents soient déposés sur le site Internet de la MRC de Roussillon et qu'ils soient transmis au ministre des



2023-02-60

Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accompagnée de la présente résolution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

5.1. RECONNAISSANCE DE LA VILLE DE CANDIAC PAR LA CONVENTION GLOBALE DES MAIRES POUR LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a reçu l'insigne *Conforme (Compliant)* décerné par la Convention globale des maires pour le climat et l'énergie (CMMC) pour l'ensemble des étapes franchies confirmant son engagement à prendre des mesures ambitieuses en matière de climat;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a obtenu préalablement de la CMMC l'insigne *Atténuation* pour la réalisation de son Plan de réduction des émissions de gaz à effets de serre ainsi que l'insigne *Adaptation* pour la réalisation de son Plan d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la CMMC est une alliance internationale de villes et gouvernements locaux qui partagent une vision à long terme pour promouvoir et soutenir l'action volontaire pour combattre les changements climatiques et assurer une transition vers un monde plus inclusif, juste, à faibles émissions de carbone et résilient;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE la MRC de Roussillon félicite la Ville de Candiac qui a été récompensée par la Convention globale des maires pour le climat et l'énergie (CMMC) pour les efforts qu'elle effectue dans la lutte contre les changements climatiques.

QUE la MRC de Roussillon reconnaît l'engagement de la Ville de Candiac qui a obtenu les trois insignes suivantes de la CMMC :

- *Atténuation* pour la réalisation de son Plan de réduction des émissions de gaz à effets de serre;
- *Adaptation* pour la réalisation de son Plan d'adaptation aux changements climatique;
- *Conforme (Compliant)* pour l'ensemble des étapes franchies confirmant son engagement à prendre des mesures ambitieuses en matière de climat.

ET QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la Ville de Candiac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2023-02-61

5.2. DEMANDE DE REPORT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

ATTENDU QU'une entente a été signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

ATTENDU QUE chaque municipalité devait déposer au ministère des Affaires municipales une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer et dûment accompagnée d'une résolution de son conseil municipal entérinant ces travaux;

ATTENDU QU'en juin 2019, le gouvernement du Québec annonce le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et les sommes globales disponibles;

ATTENDU QUE les municipalités ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour compléter les travaux ou des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE la pandémie, le taux de roulement du personnel, les problèmes rencontrés avec les fournisseurs, le prix des appels d'offres trop élevé, le report des travaux et la pénurie de main-d'oeuvre ne permettront pas aux municipalités de réaliser les travaux prévus à leur programmation d'ici 31 décembre 2023;

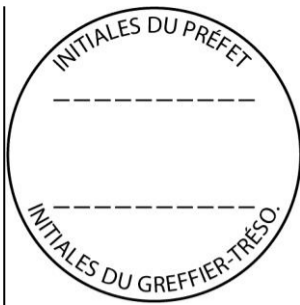
ATTENDU QU'en l'absence de révision du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 afin de permettre une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation, les citoyens seraient privés de rénovation ou de construction d'infrastructures essentielles à leur sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser le programme de la TECQ 2019-2023 afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec; monsieur Dominic LeBlanc, ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada; monsieur Christian Dubé, député provincial de La Prairie; madame Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet; madame Marie-Belle Gendron, députée provinciale de Châteauguay; monsieur Alain Therrien, député fédéral de La Prairie; madame Brenda Shanahan, députée fédérale de Châteauguay-Lacolle; à l'Union des municipalités du Québec; à



la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec et aux municipalités de la MRC de Roussillon pour appui.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2023-02-62

6.1. RATIFICATION CRITÈRES SÉLECTION APPEL D'OFFRES 2023-01 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU la publication d'un appel d'offres public pour services professionnels en vue de retenir les services d'une firme en urbanisme afin de procéder à la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur depuis le 22 mars 2006 et qui a été modifié à plusieurs reprises depuis;

ATTENDU la résolution numéro 2023-01-23 statuant sur les critères de sélection dans le cadre de cet appel d'offres;

ATTENDU QUE le sommaire décisionnel déposé au Conseil de la MRC le 25 janvier 2023 ne correspondait pas exactement à l'exposé verbal qui lui avait fait et qu'il avait accepté;

ATTENDU QU'en raison de la nécessité de procéder à l'appel d'offres dans les meilleurs délais, celui-ci a été publié sur le SEAO avec les critères exposés aux membres du Conseil lors du plénier du 25 janvier 2023 qui différaient du sommaire décisionnel;

ATTENDU QU'il y a lieu que le Conseil ratifie les critères de sélection pour l'appel d'offres 2023-01;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon ratifie les critères de sélection de l'appel d'offres 2023-01 comme suit :

Critères de sélection	Pointage
4.4 Présentation verbale de l'offre au comité de sélection	15 points
4.5 Compréhension du mandat et des enjeux	5 points
4.6 Méthodologie proposée	20 points
4.7 Expérience/expertise de la firme dans des travaux semblables	10 points
4.8 Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	15 points
4.9 Qualification et expérience du chargé de projet	20 points
4.10 Respect du montant estimé pour le mandat	15 points
TOTAL	100 pts

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2023-02-63

6.2. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2022-10 - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE

ATTENDU la réalisation d'un appel d'offres public 2022-10, publié le 19 décembre 2022, en vue de conclure un contrat de construction pour l'aménagement d'une piste cyclable faisant partie de la Route verte sur le territoire de la MRC de Roussillon, entre les municipalités de Mercier et Saint-Constant, sur une longueur approximative de 18 km;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui s'est tenue le 16 février 2023 à 13 h 45 lors de laquelle 8 soumissions ont été déposées;

ATTENDU la soumission présentée par Excavations D'Arche totalisant 5 206 332,44\$ est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon octroie le contrat à la firme Excavations d'Arche totalisant 5 206 332,44\$ (TTI);

ET QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-02-64

6.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 229 MODIFIANT LE SAR - ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

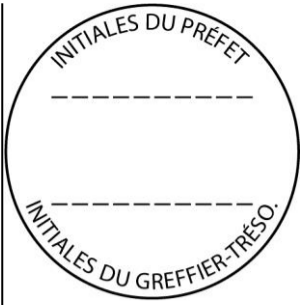
ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2022-11-262, la MRC a adopté le Règlement numéro 229 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante » à même l'aire d'affectation « Commerciale grandes surfaces » dans le secteur du boulevard René-Lévesque Ouest à Châteauguay;

ATTENDU QUE le règlement est entré en vigueur le 1er février 2023 suite à la signification d'un avis favorable par le ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter, suite à l'entrée en vigueur du règlement, un document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales doivent apporter à leur réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales de la MRC concernées par le Règlement numéro 229 doivent, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, adopter tout règlement de concordance.

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par monsieur Sylvain Cazes et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 229 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante » à même l'aire d'affectation « Commerciale grandes surfaces » dans le secteur du boulevard René-Lévesque Ouest à Châteauguay;

ET QUE soit transmis aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux MRC contiguës une copie certifiée conforme dudit document.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-02-65

**6.4. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 237
MODIFIANT LE SAR AFIN DE MODIFIER LES
NORMES RELATIVES APPLICABLES AUX
MARCHÉS D'ALIMENTATION**

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Delson, par la résolution 120-21 adoptée le 11 mai 2021, demande d'apporter des modifications au schéma d'aménagement révisé afin de permettre de plus grandes superficies commerciales pour les marchés d'alimentation;

ATTENDU QUE la superficie maximale des marchés d'alimentation doit être augmentée afin d'assurer une cohérence avec le développement résidentiel;

ATTENDU QUE les normes inscrites actuellement au schéma d'aménagement révisé ainsi qu'au document complémentaire ne permettent pas de répondre à la demande puisque ceux-ci sont limités en termes de superficie de plancher;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil des maires du 23 novembre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2022 et qu'une consultation publique a eu lieu le 25 janvier 2023 au cours de laquelle aucun commentaire n'a été transmis à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a reçu un avis favorable du ministère des Affaires municipales à l'égard du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 237 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE CONFORMITÉ

2023-02-66

7.1. MERCIER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-898-07 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2012-898 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QU'à sa séance du 11 octobre 2022, le Conseil de la Ville de Mercier, dans sa résolution 2022-10-667, a adopté avec modifications le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-014;

ATTENDU le Règlement numéro 2022-1014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Mercier, a reçu un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Roussillon par la résolution 2023-01-10 du Conseil de la MRC, adoptée le 12 janvier 2023;

ATTENDU QUE l'écriture de ce règlement a omis par inadvertance d'abroger le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898 et ses amendements;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2012-898-07 abrogeant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898 le 10 janvier 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2012-898-07 abrogeant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898 le 13 janvier 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

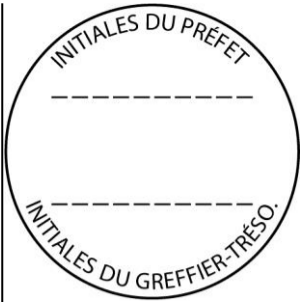
ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2012-898-07 abrogeant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898 pour la Ville de Mercier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2023-02-67

**7.2. CANDIAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 5000-056
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
5000**

ATTENDU que la Ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5000-056 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 23 janvier 2023;

ATTENDU que la Ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5000-056 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 1^{er} février 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5000-056 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 pour la Ville de Candiac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-02-68

**7.3. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1787-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1528-17**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1787-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 17 janvier 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1787-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 23 janvier 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

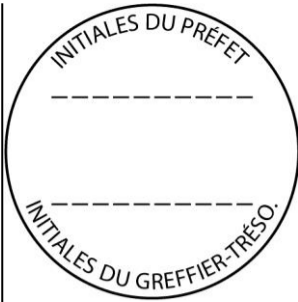
ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1787-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2023-02-69

8. COURS D'EAU

8.1. ENTENTE AVEC LA MRC DU HAUT-RICHELIEU POUR LEUR CONFIER L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LA BATAILLE BR.1 DE JURIDICTION COMMUNE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut s'entendre avec une ou plusieurs MRC voisines relativement à la gestion de travaux dans certains cours d'eau de juridiction commune;

ATTENDU QUE des travaux sont prévus sur le cours d'eau La Bataille Br. 1, que ceux-ci seront partagés à la superficie contributive du bassin versant situé sur les territoires respectifs de Saint-Jean-sur-Richelieu (MRC du Haut-Richelieu) et La Prairie (MRC de Roussillon);

ATTENDU QUE le cours d'eau La Bataille Br. 1 est sous la juridiction commune des MRC de Roussillon et du Haut-Richelieu;

ATTENDU la proposition d'entente entre la MRC du Haut-Richelieu et la MRC de Roussillon afin que la gestion des travaux d'entretien précités puisse être confiée à la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer au nom de la MRC de Roussillon, une entente avec la MRC du Haut-Richelieu, confiant à cette dernière la gestion des travaux d'entretien sur le cours d'eau La Bataille Br. 1.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2023-02-70

9.1. DÉCRET EXPOSITION

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2022-11-281 du 23 novembre 2022;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a soumis une demande d'aide financière à Patrimoine canadien dans le cadre du Programme d'aide aux musées - volet Fonds des expositions itinérantes pour la présentation de l'exposition Frette ou tablette - 400 ans de bière au Québec;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 15 000 \$ avec le ministère du Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le projet d'accord de subvention avec le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme d'aide aux musées - volet Fonds des expositions itinérantes pour l'obtention d'une subvention de 15 000 \$;

QUE la MRC de Roussillon demande l'autorisation du gouvernement du Québec pour conclure cet accord;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon abroge la résolution 2022-11-281 du 23 novembre 2022;

ET QUE madame Julie Poulin, directrice développement culturel et Musée d'archéologie de Roussillon, soit autorisée à signer l'accord de subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1. EMPLACEMENT HUB AGROALIMENTAIRE ROUSSILLON ET ENVIRONS

Ce point a été retiré.

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2023-02-71

11.1. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 240 SUR LES MODALITÉS RELATIVES À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE depuis 1994, les municipalités de la MRC de Roussillon ont majoritairement délégué à la MRC la gestion des matières résiduelles en vertu des pouvoirs prévus à l'article 549 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU la déclaration de compétence de la MRC de Roussillon relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles par sa résolution 2002-265-D conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU les principes de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi que le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR)* auxquels sont assujetties la MRC et ses municipalités membres;

ATTENDU QUE le présent règlement concerne les modalités et normes relatives au service de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles afin d'en assurer le bon fonctionnement et que les aspects relatifs aux normes d'urbanisme, de nuisance et de la tarification du service et des équipements au citoyen demeurent de compétence municipale locale;



ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté le 25 septembre 2019, le règlement numéro 204 concernant les modalités relatives à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté le 2 décembre 2020, le règlement numéro 218 modifiant le règlement 204 concernant les modalités relatives à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Conseil considère opportun d'abroger les règlements 204 et 218;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Normand Dyotte et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 janvier 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le règlement portant le numéro 240 concernant les modalités relatives à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles soit adopté;

ET QUE le contenu du règlement numéro 240 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-02-72

11.2. REDISTRIBUTION DES RISTOURNES ET DES REDEVANCES 2022

ATTENDU QU'en ce qui a trait à la tarification des quotes-parts pour les collectes des déchets, matières recyclables et matières organiques, la MRC de Roussillon retourne une ristourne du trop-perçu aux municipalités membres ou, le cas échéant, leur facture la différence correspondant au tonnage réellement généré par rapport à l'estimation de tonnage utilisé pour déterminer les quotes-parts;

ATTENDU le montant de 2 155 074,90 \$ remis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la redistribution des redevances à l'élimination pour 2021;



ATTENDU QUE la MRC retourne aux municipalités membres cette redevance remise par le MELCCFP après avoir appliqué une retenue pour le financement d'initiatives régionales;

ATTENDU le dépôt des calculs, selon les méthodes convenues, pour la redistribution de ces sommes aux municipalités membres;

ATTENDU QUE le MELCCFP rappelle que les sommes retournées aux municipalités par le programme de redistribution des redevances à l'enfouissement devraient servir à financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision de leur plan de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les calculs tels que déposés et autorise les paiements ou les factures en conséquence.

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme une retenue de 25 % sur la redistribution des redevances à l'élimination et de l'affecter au Fonds d'initiatives régionales GMR.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-02-73

11.3. AFFECTATION DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES DE CARBURANT 2022 AUX SURPLUS GMR

ATTENDU QUE les trois contrats de collecte, transport et traitement des matières résiduelles prévoient un ajustement des prix en fonction du prix du carburant diesel;

ATTENDU QUE le coût du diesel a augmenté de 66 % en 2022 par rapport à la moyenne annuelle de 2021;

ATTENDU QUE le coût supplémentaire à rembourser aux sous-traitants selon la clause d'ajustement des prix unitaires en fonction du prix du carburant diesel en 2022 est de 1 193 890,77 \$;

ATTENDU QUE 161 430,20 \$ étaient réservés pour le paiement de cette clause;

ATTENDU QUE les sommes requises non réservées soient prises dans les surplus GMR non affectés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les coûts supplémentaires des contrats de collecte pour 2022 selon la clause d'ajustement des prix unitaires en fonction du prix du carburant diesel totalisant 1 193 890,77 \$;

QU'une somme de 161 430,20\$ soit prise à même les fonds disponibles au poste 55-992-03-000;



2023-02-74

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon affecte une somme de 1 032 460,55 \$ provenant des surplus non affectés GMR (55-992-00-000) pour payer le montant résiduel des factures relatives à l'ajustement des prix en fonction du prix du carburant diesel.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11.4. AUTORISATION À LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY DE MODIFIER LES BACS BLEUS

ATTENDU QUE la MRC a adopté le 22 février 2023 le règlement 240 concernant les modalités relatives à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'article 5.82 interdit la modification des bacs roulants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.82 de ce règlement, des exceptions pourraient être permises par la MRC dans le cas d'initiatives autorisées par résolution par le Conseil des maires de la MRC;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite apposer des autocollants représentant des silhouettes d'enfants sur 1 600 bacs bleus afin de sensibiliser les automobilistes à la sécurité routière;

ATTENDU QUE les autocollants ne cacheront pas le logo de la MRC et le numéro de série du bac qui sont apposés sur un des côtés du bac;

ATTENDU QUE tous les coûts de cette initiative seront défrayés par la Ville;

ATTENDU QUE les autocollants seront distribués par la Ville auprès de résidents de certaines rues ciblées, avec la permission des citoyens concernés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Cazes et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise l'initiative de la Ville de Châteauguay et lui permette de modifier les bacs bleus.

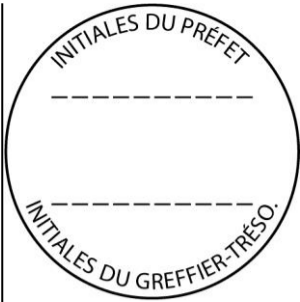
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun sujet n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est apporté.



2023-02-75

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

DE lever la séance à 17 h 30.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

Colette Tessier, OMA
Directrice services
administratifs et financiers/
greffière-trésorière adjointe